

**ASSOCIATION DE PECHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE L'EPINOCHÉ
REGLEMENT DE LA PECHE A L'ETANG DES BUISSONS ; SAISON 2024.**

A la demande des pêcheurs, le règlement de la pêche à l'étang des Buissons, commune de Pellevoisin, s'établit comme suit pour la saison 2024.

DATES ET HEURES D'OUVERTURE :

L'ouverture est fixée au 1er Mai 2024 à partir de 7 heures.

La pêche sera ensuite ouverte les 5, 9, 12 et 19 mai et réservée aux titulaires de cartes annuelles.

A partir du 20 mai inclus, la pêche est ouverte tous les jours. Afin d'éviter les abus de toutes sortes le 1er mai et le 5 mai, les places seront attribuées par tirage au sort à partir de 6 Heures 30. (la pêche est autorisée à partir de 7 heures).

La pêche du brochet sera autorisée à partir du samedi 6 juillet inclus (uniquement au vif jusqu'au 1^{er} septembre)

Toute la saison la pêche est autorisée de 7h00 à 20h00.

MATERIEL AUTORISE :

Les 1^{er}, 5, 9, 12 et 19 mai l'utilisation de 2 lignes seulement est autorisée. A partir du 20 mai inclus, 3 lignes sont autorisées. Dans tous les cas, 2 hameçons par ligne au maximum sont autorisés. **L'utilisation de dispositifs amorçeurs téléguidés est interdite**

DUREE DE LA SAISON DE PECHE :

La fermeture est fixée au 31 Octobre 2024. En raison de l'organisation des 24 h de pêche de nuit sur le week-end des 7 et 8 Septembre 2024, la pêche sera interdite au cours de ce week-end.

Toutefois, l'association se réserve le droit de fermer la pêche plus tôt pour vidange ou alevinage.

LIMITATION DES PRISES :

Afin d'éviter des abus préjudiciables à l'ensemble des pêcheurs, les prises en carpes sont limitées à trois pièces par jour et inférieures à 4 kg et à 2 pièces par jour pour les brochets.

Les responsables de l'association aimeraient voir se développer la pratique du «no kill». Les carpes supérieures à 4 kg seront systématiquement remises à l'eau.

Les prises concernant les autres espèces ne sont pas limitées, mais afin de se garder du potentiel pour les journées suivantes il est préférable de s'auto-limiter.

La pêche aux engins est formellement interdite à l'exception des balances autorisées au nombre de six à partir du 20 mai.

La taille minimum du brochet est de 60 cm. Du 1^o Septembre au 31 Octobre, toutes les techniques de pêche seront autorisées

Attention : les écrevisses présentes dans l'étang sont des écrevisses de Louisiane dont le transport vivantes est strictement interdit (passible de lourdes amendes)

TARIF DES CARTES :

Une seule carte de pêche pourra être délivrée par pêcheur. Par ailleurs, il est interdit de se prêter les cartes de pêche.

| | Détenteur de la carte rivière | Non détenteur de la carte rivière |
|---|-------------------------------|---|
| Carte annuelle adulte | 38 € | 80 € |
| Carte journée adulte (à partir du 20 mai inclus) | 5 € | 8 € |
| Carte annuelle enfant (moins de 12 ans (au 1 ^o Mai)) | 15 € | 15 € (50 € si âge compris entre 12 et 18 ans) |
| Carte journée enfant de 10 à 12 ans (au 1 ^o Mai) (à partir du 20 mai inclus) | 2 € | 2 € (5 € si âge compris entre 12 et 18 ans) |

Les enfants de moins de 10 ans (au 1^o Juin) accompagnés d'adultes titulaires d'une carte peuvent pêcher gratuitement à l'aide d'une ligne tenue à la main.

Les épouses accompagnant leur mari titulaire d'une carte annuelle peuvent pêcher avec une ligne pour 2 euros/jour

STATIONNEMENT DES VEHICULES ET DISPOSITIONS DIVERSES :

Les véhicules des pêcheurs et des visiteurs sont obligatoirement garés sur les deux parkings situés à proximité de l'étang. Le passage de tout véhicule sur le chemin de servitude est formellement interdit.

L'étang pourra être utilisé pour d'autres manifestations (14 Juillet ...) ; les pêcheurs devront laisser l'accès libre.

Il n'y a pas de places réservées.

Il est interdit de s'avancer dans l'eau pour tendre ses lignes, épuiser son poisson ou décrocher ses lignes.

RESPECT DU REGLEMENT

Suite aux réclamations des pêcheurs, il est interdit de laisser divaguer les chiens sur les lieux de pêche.

A partir du 1^o jour sans tirage au sort et afin que chacun puisse pêcher, les pêcheurs doivent installer leurs lignes à portée de main.

Dans le souci de satisfaire la grande majorité des pêcheurs, il appartient à chaque possesseur de carte de respecter ce règlement Le non –respect des dispositions ci-dessus entraîne l'exclusion pure et simple du sociétaire.

TSVP

VENTE DES CARTES DE PECHE

Les cartes sont à retirer au Bar-Tabac « LE COUDRAY » à Pellevoisin ; les pêcheurs voudront bien se renseigner des horaires d'ouverture de celui-ci.

Dans tous les cas, la détention de la carte est obligatoire pour commencer à pêcher.

CONTROLES

Des contrôles peuvent être réalisés par le Garde de Pêche Particulier Mr HALLE Francis, par Mr NAUDET Pascal ou par tout autre membre du bureau en cas d'absence des deux personnes précitées.

Les responsables de l'association remercient d'avance les pêcheurs pour le respect de ces quelques règles élémentaires.

Le Président
A. AUFRERE